

MAIRIE DE SAINT-AURICE-SUR-MOSELLE



ARRÊTÉ

\*\*\*\*\*

TERRAIN DE FOOTBALL IMPRATICABLE

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,

ARRÊTE

**Article 1er :**

En raison de la présence de vers blancs (hannetons) dans la pelouse, le terrain de football de Saint Maurice sur Moselle est déclaré impraticable et interdit d'accès jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- au Football Club de Saint Maurice sur Moselle
- aux archives de la Mairie

Fait à SAINT MAURICE SUR MOSELLE, le 2 Septembre 2020

Le Maire,  
Thierry RIGOLLET

